

# CONCOURS D'INGÉNIEUR 2023

**INTERNE**

**SPÉCIALITÉ « PRÉVENTION, GESTION DES RISQUES »**

**OPTION « SÉCURITÉ DU TRAVAIL »**

**ÉPREUVE DE PROJET**

**NOTE OBTENUE : 16.38 / 20**

Ingéville

Le 22 juin 2023

Direction des Ressources Humaines

Dossier de projet

A l'attention de la Direction générale d'Ingéville

Objet :

Améliorer l'accueil et la gestion des entreprises extérieures au sein des services et des établissements d'Ingéville

Réf : Décret 92-158 du 20 février 1992

Arrêté du 19 mars 1993

Intervention en hauteur, utilisation de machines-outils et autres travaux dangereux obligent à une prévention des risques efficaces.

Dans un contexte d'interventions d'entreprises extérieures de co-activité, parfois en site occupé, alors ces risques sont décriés.

Récemment, dans notre collectivité, un employé d'une entreprise extérieure fut victime d'un accident, une chute de hauteur relevant un risque grave.

De la collectivité assimilée à une entreprise utilisatrice à des obligations et un rôle majeur dans l'accueil et la gestion des entreprises extérieures. L'inspection du travail met d'ailleurs en demeure la collectivité et agit en ce sens.

Il convient donc de construire un projet et amélioration de la prévention des risques liés aux interventions d'entreprises extérieures.

Pour ce faire, vous trouverez ci-après les réponses aux questions posées.

### **Question 1**

Suite à l'accident survenu sur le chantier du complexe théâtre – cinéma Camus et Casarès, l'inspection du travail a suspendu les travaux. L'inspection du travail décrit plusieurs dysfonctionnements dans son procès-verbal. Par ailleurs, les agents du complexe s'inquiètent des risques et sont aussi en attente d'une prévention renforcée en matière d'accueil et de gestion des entreprises 4EE). Aussi, une réunion est déclenchée entre le conseiller en prévention et le Directeur du complexe ayant reçu délégation par le Maire en tant que chef d'établissement. La réunion doit permettre d'apporter des éclairages sur les différents points suivants.

Le chef d'établissement pourra, à l'issue, rendre réponse aux observations de l'inspection du travail puis informer ses équipes.

#### a) Rôle et responsabilités des acteurs d'un chantier :

En matière d'intervention d'EE dans une entreprise utilisatrice (EU), le Code du Travail, par ses articles R4511-1 à R4514-10, décrit les obligations et les rôles de chacun.

Il s'agit d'un cadre législatif et réglementaire portant sur la gestion des risques liés aux interférences entre les entreprises, c'est-à-dire aux risques découlant de la co-activité dans un même lieu d'intervention, un site occupé (la coordination SPS faisant l'objet d'une réglementation spécifique dans le cas de chantiers clos et indépendants, non traité ici).

Les obligations et rôles de l'EU et de l'EE sont décrits dans le tableau suivant :

<b>EU</b>	<b>EE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Assure la coordination générale des mesures de prévention des risques liés aux interférences, à la co-activité.</li><li>- Le dref de l'EU alerte le chef de l'EE s'il constate un risque pour un travailleur.</li><li>- L'EU, par l'intermédiaire du dref d'établissement, transmet aux EE les dossiers techniques du site, notamment ceux relatifs au repérage de l'amiante.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Chaque EE est responsable de l'application des mesures de prévention pour ses propres travailleurs.</li><li>- Le chef de l'EE doit communiquer à l'EU la date de son arrivée, la durée prévisible des travaux, l'effectif d'ouvrier, le nom et la qualification de la personne en charge de diriger les travaux, les références et sous-traitants et l'identification des travaux sous-</li></ul>

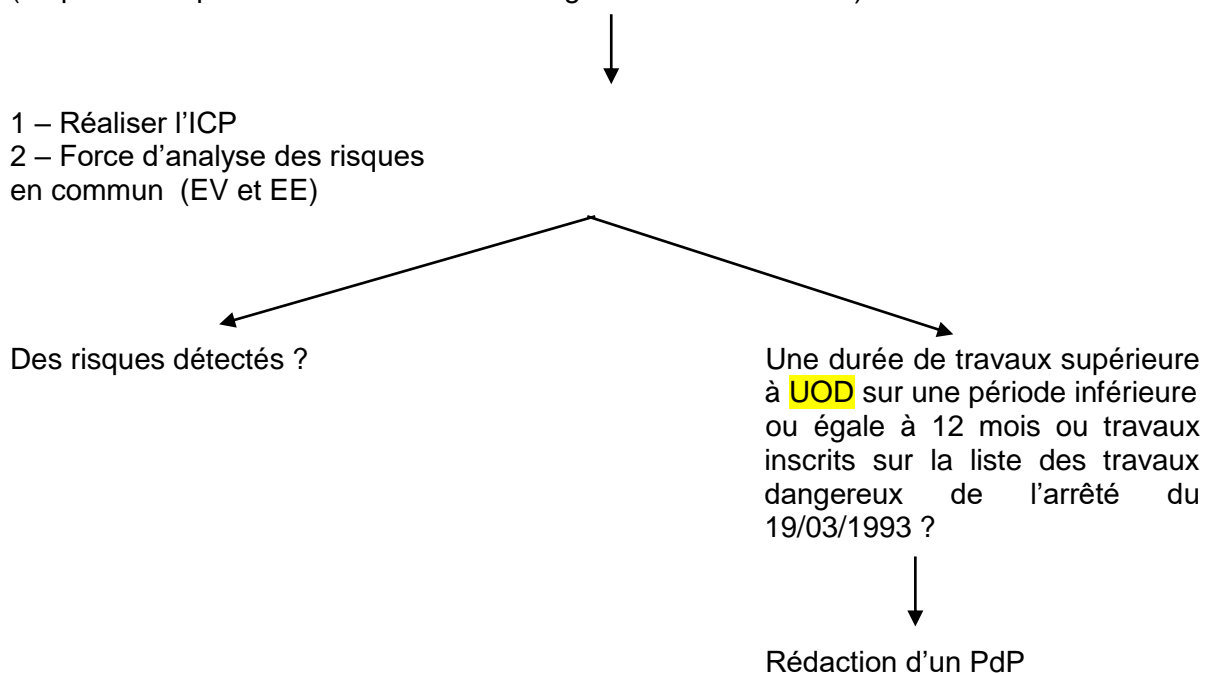
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chef de l'EU organise l'Inspection Commune Préalable (ICP) qui doit permettre de délimiter le secteur de l'intervention de l'EE, de matérialiser les zones de danger et indiquer les voies de circulation et surtout révéler les risques liés aux interférences.</li> <li>- Informe l'inspection du travail de l'ouverture des travaux.</li> </ul>	<p>traités.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur la base du plan de prévention établi, le chef de l'EE informe ses salariés des dispositions prises dans le document.</li> <li>- A la demande de l'inspection du travail fournit l'état des heures prévues.</li> </ul>
--	--

b) Le plan de Prévention (PdP)

- Sa forme :

Le PdP prend généralement la forme d'un document écrit. Avant de décrire plus en détail son contenu, il est utile d'expliquer les étapes conduisant à la formalisation du Pdp :

Une obligation générale de prévention des risques liés à la co-activité (en particulier pour l'EU ou titre de son obligation de coordination)



Un PdP rédigé contient les rubriques suivantes :

- 1) L'identification de l'EU et l'EE, la localisation du chantier, la date de l'ICP et les signatures des intervenants.
- 2) Des renseignements relatifs à l'opération (nature et durée des travaux)
- 3) L'organisation des recours, les qualifications des travailleurs, les moyens mis à disposition.
- 4) L'analyse des risques.
- 5) Les mesures de prévention.

- 6) Les moyens mis en place pour le suivi du plan de prévention, pour sa mise à jour et son application effective.

A noter, les opérations de chargement, de déchargement fait l'objet d'un protocole de sécurité qui remplace le PdP.

- Communication du PdP

Lorsque le PdP doit être formalisé par écrit, le document est mis à disposition du Médecin du travail de l'EU et des médecins du travail des EE. La communication du PdP s'effectue à leur demande.

Par ailleurs, en matière de communication, le chef de l'EU transmet aux EE les consignes de sécurité applicables aux travailleurs en charge de l'exécution des travaux.

Les employeurs des EE/EU se communiquent toutes informations nécessaires à la prévention des risques, à la description des travaux, aux matériels utilisés et aux modes opératoires. Enfin, lorsque le PdP doit être rédigé, il convient de le mettre à disposition de l'inspection du travail durant toute la période de travaux.

- Obligation de mise à jour du PdP

Dès lors que de nouveaux travailleurs interviennent, notamment des sous-traitants, ou lorsque des travaux supplémentaires sont nécessaires, le PdP doit être mis à jour. Ceci afin de décider des nouvelles mesures de prévention.

Le suivi continu de la mise en œuvre effective des mesures de prévention peut également conduire à ajuster le PdP. Cela peut se faire au moyen d'un cahier de liaison par exemple. Le chef de l'EU organise avec les chefs des EE concernés des inspections et réunions périodiques. Cela s'effectue au moins tous les 3 mois si l'opération comptabilise plus de 90000 heures de travaux.

De manière générale, la coordination de la prévention implique un suivi et, au besoin, la mise à jour du PdP.

### C) Rôle de la Formation Spécialisée (FS) du CST

La FS d'Ingéville a un rôle à jouer sur la prévention des risques liés à la co-activité.

Dans un premier temps, il convient de décrire de manière générale les prérogatives de la FS en matière d'hygiène de sécurité et de conditions de travail.

Dans un deuxième temps, le rôle spécifique de la FS en matière de prévention des interventions et EE sera détaillé.

#### I - La FS, acteur incontournable de la prévention :

Cette instance représentative du personnel est mise en place dans notre collectivité. Cela est obligatoire dès lors que l'effectif dépasse 200 agents.

La FS assure alors, en lieu et place du CST, le traitement de toute question relative à la protection de la santé, à l'hygiène et la sécurité, à l'organisation du travail et à l'amélioration des conditions de travail.

Pour cela, la FS a différentes missions.

<b>CONSULTATION (pour information ou pour avis)</b>	<b>ANALYSE (visites et enquêtes)</b>	<b>PROMOUVOIR (la santé – sécurité ou travail)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La FS est consultée sur différents documents relatifs à la prévention des risques (document unique, rapport d'inspection, registres de santé, sécurité au travail...)</li> <li>- Consultation sur des projets d'aménagements.</li> <li>- Consultation sur les dispositifs de maintien en emploi...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visites de locaux de travail via une délégation de visite.</li> <li>- Enquête lorsqu'un accident ou une maladie professionnelle à caractère grave ou répété est détecté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le FS propose toute mesure visant à promouvoir la prévention des risques.</li> </ul>

## II – Le rôle de la FS en matière de prévention des risques liés à la co-activité

Sur la schématique de prévention des risques liés aux interventions d'EE, la FSS est concernée à plusieurs titres.

La collectivité se doit d'informer l'instance de la date de l'ICP. Une délégation de la FS peut tout à fait participer à l'ICP. L'avis émis est alors porté sur le PdP.

Par ailleurs, à la demande motivée d'au moins 2 membres de la DS, une inspection ou une réunion peut être déclenchée, selon une périodicité à définir.

Lorsque le PdP est rédigé par obligation, il est tenu à disposition de la FS, la communication du document s'effectuant à la demande des membres.

Enfin, la FS est tenue d'être informée de toute situation d'urgence ou de gravité.

### D) Information des travailleurs

Le chef de l'EE, avant début des travaux, et sur le lieu même de l'opération, fait connaître à ses travailleurs les dangers identifiés et les mesures de protection (individuelles et collectives) ou bien encore les voies de circulation et accès à emprunter.

L'EU assure l'accueil de l'EE le jour de son arrivée. Le chef de l'EU communique aux chefs des EE les consignes de sécurité.

Les employeurs ne communiquent toutes les informations nécessaires pour la prévention des risques.

Enfin, le chef de l'EU s'assure et contrôle la bonne application des mesures de prévention. Il les ajuste dès que nécessaire.

E) Les phases de travaux impliquent un accès à l'intérieur du cinéma. Or, cette zone de complexe est sous coordination SPS.

Aussi, il est pertinent d'intégrer au Plan Particulier SPS (PPSPS) cette phase. Le coordonnateur SPS sera sollicité en ce sens.

Par ailleurs, le coordonnateur SPS et le conseiller en prévention étudieront la meilleure manière d'articuler le PDP et le PPSPS.

## Question 2

La prise de fonction des membres de la FS appelle à créer, sur une journée dédiée, une formation sur l'accueil et la gestion des EE.

Voici ci-après la fiche pédagogique correspondante.

I) Objet de la formation :

Informer les membres de la FS des obligations en matière de prévention des risques liés à la co-activité.

II) Format et durée :

La formation est prévue sur une journée en présentiel.

III) Public cible

Tous les membres de XXX

IV) Contenu pédagogique et objectifs

- Informer sur le cadre règlementaire : rôles et responsabilités de chaque acteur.
- Expliquer les étapes de prévention :
  - L'ICP
  - L'analyse en commun des risques
  - La rédaction du PdP
- Présenter le contenu du PdP
- Mise en situation des membres par analyse d'un cas concret
- Clotûre de la formation – Bilan pour évaluation

### Question 3

Ingéville

Le 22 juin 2023

Note

A l'attention de la Direction générale

Objet :

Créer une démarche de prévention des risques liées aux intervention d'EE

Suite à l'accident survenu sur le chantier de complexe Camus et Cararès, notre collectivité doit mener un projet d'amélioration de la prévention des risques liés aux interventions d'entreprises extérieures.

Il s'agit donc de créer une démarche interne une démarche interne visant à mieux accueillir et gérer les interventions d'EE.

Dans un premier temps, il convient de formaliser le projet des risques liés à la co-activité.

Dans un deuxième temps, des propositions générationnelles sont formalisées pour améliorer cette gestion des risques.

I) Méthodologie de la conduite de projet « Amélioration de la prévention des risques liés à la co-activité » :

Cette démarche suppose de travailler en mode projet ainsi, un comité de pilotage peut être installé. Il sera composé de membres de Direction générale, de membres de la FS, de l' élu en charge des ressources humaines et de l' élu en charge des travaux.

Le conseiller en prévention se propose en tant que chef de projet. Il sera en charge de restituer périodiquement les travaux au Comité de pilotage pour validation – arbitrage.

Le chef de projet débutera par la mise en place d'un groupe composé des responsables de service faisant intervenir des entreprises extérieures, l'ACFI et les assistants de prévention rattachés aux services concernés. Le groupe projet produira des propositions sous forme de rapport à destination du comité de pilotage.

La première phase du projet consistera à établir un état des lieux des pratiques en matière d'intervention d'EE.

Ainsi, chaque responsable de service du groupe projet se chargera de renseigner un questionnaire portant sur :

- le nombre de sollicitations d'EE sur la dernière année,
- la nature des opérations demandées,
- les durées de travaux respectives,
- la description des pratiques (ICP ? rédaction d'un PdP ?)

- la description des difficultés rencontrées sur le sujet.

Le conseiller en prévention, avec l'aide de l'ACFI et des assistants de prévention, établira un diagnostic pour identifier les axes d'amélioration.

Ce diagnostic sera comparé au Document Unique d'Ingéville pour d'éventuels compléments.

## II) Propositions opérationnelles pour améliorer la prévention des risques liés à la co-activité :

Des facteurs clés dans la prévention des risques liés à la co-activité peuvent être développés :

### 1. Intégrer la prévention en amont

Il s'agit d'inviter les services et établissements donneurs d'ordres à inscrire, dans leur cahier des charges, les moyens de prévention que l'EE devra mettre en œuvre.

Un recueil des bonnes pratiques sera rédigé en ce sens par l'équipe des ingénieurs préventions.

### 2. Systématiser l'ICP

Même pour une durée de travaux de quelques heures, les services ont tout intérêt à systématiser l'ICP.

Une formation des agents en charge du suivi des travaux sera programmée par le conseiller en prévention. Cette formation donnera la méthodologie de l'ICP.

### 3. Savoir rédiger un PdP

Outre les cas d'obligation de rédiger un PdP, il est pertinent de proposer aux services un modèle interne de PdP, adapté à notre collectivité.

En effet, même succinct, la formalisation d'un PDP permet une diffusion efficace des consignes de sécurité et des mesures de prévention décidées.

La trame comprendra un guide d'utilisation. Les rédacteurs sont invités à utiliser un langage simple, clair, avec des formulations concrètes.

### 4. Mettre en place les bonnes pratiques :

Afin de rendre la démarche efficace, les points cités, ci-avant peuvent être complétés par :

- La mise en place d'un accueil de l'EE le jour de son arrivée, de préférence sur un temps **XXX** et sur le lieu même de l'opération.
- Le nomination d'un référent par Direction, qui, en lien avec le conseiller en prévention, sera l'interlocuteur privilégié de l'EE.
- La mise en place d'un cahier de liaison entre la collectivité et l'EE.
- Enfin, selon la durée des travaux, préconiser la mise en place d'inspections ou de décisions périodiques.



## Question 2

Afin de connaître la pratique de notre collectivité en matière de question des EE, il convient d'établir un diagnostic détaillé.

Ci-après, voici une proposition de méthodologie en 4 axes :

### Axe 1 – Dresser un état des lieux

Objectif : Connaître la pratique des services en matière d'intervention d'EE

Comment ?

- Recueil des données : nombre d'interventions d'EE comptabilisées sur la dernière année, nature des opérations, durée des travaux.
- Adresser un questionnaire aux chargés d'opérations pour qu'ils décrivent leur pratique.

### Axe 2 – Analyse de l'état des lieux

Objectif : Evaluer les forces et faiblesses mises en évidence au travers de l'état de lieux.

Comment ? :

- Identifier, dans la liste des interventions d'EE, celles relevant d'une obligation de rédaction d'un PdP (Travaux de plus de 400h ou travaux dangereux).
- Mener des entretiens complémentaires avec les chargés d'opération pour comprendre le pourquoi de certaines pratiques (méconnaissance des obligations et de la méthode d'analyse des risques, difficultés organisationnelles ?)

### Axe 3 – Identifier les opportunités et menaces :

Objectif : Pour compléter les forces et faiblesses (internes), une étude des opportunités et menaces (externe) est à mener. En adoptant une vue globale et prospective, il est en effet possible d'identifier les leviers et freins externes à la collectivité, voire de les anticiper.

Comment ? :

- Questionner sur les futurs travaux à venir.
- Nouvelle modalités de contractualisation des interventions d'EE impliquant un autre mode de gestion des risques.
- Existence d'outils, tels que logiciels PdP **XX** très par des collectivités alentours, dans l'optique d'une mutualisation de moyens.
- Evolutions réglementaires prochaines ?

#### Axe 4 – Synthèse du diagnostic

Objectif : Obtenir une vue synthétique du diagnostic pour une compréhension facilitée et une aide à la décision.

Comment ? :

- Décliner la présentation selon le schéma suivant :

Forces	Faiblesse
Opportunités	Menaces

Cette présentation pourra suivre une logique par thématique, pour plus de lisibilité.